

ARRETE N° 739/2009

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
REVISION SIMPLIFIEE AYANT POUR OBJET : LE REGLEMENT DE
LA ZONE IIND SECTEUR DU GOLF DE PLANCHETORTE ET LE
ZONAGE DE DEUX ESPACES BOISES CLASSES SITUES POUR L'UN
SECTEUR DU GOLF ET POUR L'AUTRE ZONE DU MAZAUD.**

Le Maire de Brive-la-Gaillarde, Député de la Corrèze,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 L.311-7 et R. 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 1996 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 14 mai 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant Monsieur Jean Marcel MONTARDIER demeurant « Charlat » 19500 Collonges la Rouge en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision simplifiée du POS ayant pour objet : le règlement de la zone IIND secteur du Golf de Planchetorte et le zonage de deux Espaces Boisés Classés situés pour l'un secteur du golf et pour l'autre zone du Mazaud.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours, à compter du 15 juin au 15 juillet 2009 inclus.

ARTICLE 3

Monsieur Jean Marcel MONTARDIER domicilié « Charlat » à 19500 Collonges la Rouge, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Brive-la-Gaillarde, du 15 juin au 15 juillet 2009 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision simplifiée du 15 juin au 15 juillet 2009 inclus et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brive-la-Gaillarde les :

- lundi 15 juin 2009 de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 juin 2009 de 14h00 à 17h00
- mercredi 15 juillet de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Brive-la-Gaillarde le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brive-la-Gaillarde.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant les dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde.

Fait à Brive-la-Gaillarde, le 19 mai 2009

Le Maire de Brive-la-Gaillarde
Député de la Corrèze,
Philippe NAUCHE